



Compte Rendu

[Septembre 2020]



Consultation du public
sur la création d'une
Réserve naturelle
régionale



PREAMBULE

Consultation du public sur la création de deux Réserves Naturelles Régionales

Dans l'objectif de renforcer son action de préservation de la biodiversité, la Région Grand Est a décidé de soutenir la création de deux Réserves naturelles régionales supplémentaires. Ces projets, reposant sur des milieux très variés, démontrent les richesses naturelles de la région et l'importance de les conserver face aux diverses pressions qui peuvent s'exercer. Conformément à l'article L.332-2-1 du Code de l'environnement, les projets de création des Réserves naturelles régionales « Marais et Sablières du Massif de Saint Thierry » et « Eboulis et pelouses calcaires de Pagny-la-Blanche-Côte et Champougny » ont été soumis à la consultation afin de recueillir l'avis du public.

Les avis et observations sur les deux projets ont été formulés du 1er novembre 2019 au 1er février 2020 :

- directement sur la page internet <https://www.grandest.fr/consultationRNR/> via les formulaires prévus à cet effet ;
- par courrier adressé à :

Région Grand Est
Direction de la Transition Energétique, Ecologique et de l'Environnement
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex

La Région Grand Est a également sollicité en parallèle l'avis des collectivités territoriales concernées, de la Préfecture de Région et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Réglementation

Tel que prévu à l'article L.332-2-1 II du Code de l'Environnement, le bilan de la consultation du public et des avis recueillis, ainsi que l'exposé des principales modifications apportées en conséquence au projet de création de la RNR ou des raisons qui ont conduit à son maintien doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique sur le site de la Région et ce pour une durée de trois mois.

MARAIS ET SABLIERES DU MASSIF DE SAINT THIERRY

Consultation du public

Le Conseil régional a été destinataire de 30 contributions via la plateforme internet. Aucune contribution n'a été reçue par courrier.

	Avis favorable	Avis défavorable	Avis neutre
Particulier	26	0	0
Association	4	0	0

Les avis favorables ont particulièrement mis en avant l'importance de protéger le patrimoine naturel et ces zones naturelles qui « sont de plus en plus rares ».

La pression des activités humaines a été soulevée à plusieurs reprises tout comme le devoir de « protéger les espèces (faune et flore) ainsi que ces milieux particuliers afin de pouvoir les transmettre en héritage aux générations futures ».

L'intégration de ce projet dans l'objectif d'atteindre 30% d'aires protégées en France a également été mis en avant, tout comme l'intérêt d'étendre le périmètre sur d'autres zones proches.

Ce projet a été reconnu d'intérêt dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique ou la conservation de fonctionnalités naturelles indispensables.

La sensibilisation du public à travers l'information et des visites de site commentées par des acteurs de terrain a été recommandée.

Compte tenu de la fréquentation régulière du site par des marcheurs, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Marne a sollicité son intégration au comité consultatif de la réserve et proposé son expertise dans l'élaboration future d'un sentier pédagogique par exemple. Il a, par ailleurs, insisté sur le fait que les promeneurs ne sont pas les seuls à impacter le site par les piétinements et qu'ils participent volontiers à des opérations de nettoyages.





Dans le même esprit, l'association « les Amis randonneurs de Bezannes » est très favorable à la préservation des milieux concernés par le projet. Elle a d'ailleurs constaté une dégradation importante depuis 50 ans. Elle insiste également sur les dégâts provoqués par les véhicules à moteurs de tout type et propose par exemple l'utilisation de parkings à proximité pour empêcher ces impacts. La pratique régulière de randonnée dans ces secteurs confère à cette association un historique très intéressant qu'il ne faut pas négliger. Elle pourra également rejoindre les membres du futur comité consultatif.

L'Entente Family Stade Reims Athlétisme, affiliée à la Fédération française d'athlétisme et plus important club d'athlétisme de Reims et sa région, a aussi témoigné en faveur de la protection des marais et sablières à condition que le classement n'interdise pas la pratique d'activités sportives. En effet, les bois de Chenay et la sablière de Châlons sur Vesle sont utilisés par ses adhérents, particulièrement respectueux des sentiers qu'ils empruntent en participant notamment aux journées de nettoyage organisées par l'association de sauvegarde des sablières. Le règlement envisagé n'interdit pas la pratique sportive si elle s'effectue sur les sentiers autorisés (articles 4 et 14), cela est bien cohérent avec les attentes du club. Ce dernier souhaite être représenté dans le collège des usagers du comité consultatif, ce qui est tout à fait pertinent.

Enfin, l'association de sauvegarde des sablières a elle aussi fait remarquer l'importance de ne pas interdire complètement les activités sportives en autorisant aussi les cyclistes à circuler sur les sentiers balisés. Elle a également rappelé la présence sur le site d'un public jeune qui aurait besoin d'un espace sur lequel il serait possible pour lui d'évoluer. Le règlement a alors été modifié afin de laisser la possibilité dans le futur plan de gestion de la réserve de répondre à ce besoin. Ce dernier fera également apparaître la nécessité d'organiser des journées de nettoyage de la sablière, comme le recommande l'association.

Consultation des collectivités territoriales et de la Préfecture de Région

Structure	Avis / Recommandations
Préfecture de Région Grand Est	Avis favorable. Aucun projet de grands travaux n'est susceptible d'être implanté sur le périmètre du projet. Des servitudes d'utilité publique sont situées sur le périmètre et doivent être prises en compte.
Conseil Départemental de la Marne	Avis non reçu
Communauté Urbaine du Grand Reims	Avis favorable et souhait d'intégrer progressivement dans le périmètre de la RNR des autres sites à enjeux concernant les sablières notamment sur les communes de Brimont, Cauroy les Hermonville, Courcelles Sapicourt, Courcy, Ecueil, Muizon et Rosnay.
Commune de Cormicy	Avis favorable
Commune de Chenay	Avis favorable
Commune de Châlons sur Vesle	Avis non reçu
Commune de Merfy	Avis favorable

Consultation du CSRPN

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel a rendu un avis favorable le 1^{er} septembre 2020 en émettant les remarques suivantes :

- Les sites des marais et sablières de Cormicy, Chenay, Châlons-sur-Vesle et Merfy nécessitent de mettre en œuvre un plan de gestion conservatoire adapté ;
- Une attention particulière doit être portée à la gestion de la fréquentation (limitation et canalisation) sur le site de Châlons-sur-Vesle ;
- Le périmètre de la RNR devrait être complété dans les années à venir par une extension aux autres sites remarquables de ce secteur.





Conclusion

Ce projet s'intègre pleinement dans les objectifs développés par la Stratégie Régionale Biodiversité.

La Région Grand Est et le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne s'attacheront à poursuivre la concertation auprès des collectivités et des propriétaires privés des terrains avoisinants afin d'étudier la possibilité d'intégration dans un futur proche de nouvelles parcelles dans le périmètre de la Réserve naturelle régionale.

Un des objectifs poursuivi est d'optimiser l'ancrage territorial de la réserve naturelle grâce à l'acceptation locale du projet.

Dans le même esprit, d'étroites collaborations seront mises en œuvre avec les acteurs du territoire (associations, institutions, usagers, propriétaires, scientifiques etc.) notamment au sein du comité consultatif de la réserve qui se réunira au moins une fois par an.

La consultation du public et les avis recueillis ne remettent pas en question le périmètre du projet, le contenu du dossier de création, ni la liste des sujétions et interdictions nécessaires à la protection de la réserve. Le plan de gestion sera élaboré dans les trois ans après la création officielle de la réserve. Les observations émises lors de la consultation seront prises en compte lors de l'élaboration de ce document.





Réserve
Naturelle
Régionale

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Contacts : _____

RNR Marais et Sablières du Massif de Saint
Thierry

Claire DELANGE

Région Grand Est
5 rue de Jéricho I CS 70441
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Tél. : 03 26 70 89 88
claire.delange@grandest.fr

RNR Eboulis et pelouses calcaires de Pagny-la-
Blanche-Côte et Champougny

Claire TURCK

Région Grand Est
Place Gabriel Hocquard I CS 81004
57036 METZ Cedex 01

Tél. : 03 87 33 67 83
claire.turck@grandest.fr